

## **RAPPORT DES REPRESENTANTS DU SM A LA COMMISSION D'AVANCEMENT 2006**

Notre présidente évoquait en 2004, lors de l'appel à la participation au scrutin pour le renouvellement des membres de la Commission d'Avancement, la multiplication des attaques contre l'indépendance de l'autorité judiciaire et la mise en péril de la fonction même de notre métier, l'année 2006 n'a pas été en reste non plus sur ce plan, elle a été confrontée tant à des menaces de poursuites disciplinaires à l'égard de magistrats ayant participé aux débats publics ou à des actions citoyennes qu'à des attaques directes, répétées, et parfois même nominatives de la part du ministre de l'Intérieur.

L'année 2006 reste également particulièrement éprouvante pour la magistrature à la suite de l'affaire d'Outreau, les travaux de la commission parlementaire et leur médiatisation ont laissé au sein du corps une amertume qui tient à la fois au sentiment de voir leurs métiers très mal compris et à une inquiétude diffuse concernant leurs conditions d'exercice –attente du projet de réforme concernant la responsabilité, prise de conscience pour beaucoup de la nécessité, depuis longtemps dénoncée par le Syndicat de la magistrature, de la prise en compte dans l'évaluation personnelle qui est faite de leur travail, d'une évaluation globale du service dans lequel ils exercent-. Ce sentiment général n'invite pas les magistrats à prendre des risques dans leurs décisions ou à intervenir au sein de leur service d'une façon qui serait susceptible de heurter leur hiérarchie.

Dans un tel contexte, le rôle joué par les représentants du Syndicat de la magistrature siégeant à la commission d'avancement apparaît comme étant de plus en plus crucial.

### **Les travaux de la commission en 2006 :**

L'actuelle commission d'avancement a été installée le 26 octobre 2004. Elle a validé les règles de fonctionnement existantes. Elle comporte une majorité de magistrats du premier grade (54%), les magistrats du second grade représentant 35,8%.

Elle a siégé en 2006 à l'occasion de quatre sessions, l'une en mars sur des dossiers d'intégration directe, de recrutement direct d'auditeurs, de détachements et de contestations d'évaluation, la session d'avril a travaillé sur ces mêmes types de dossiers, en mai et juin la

session est principalement consacrée à l'inscription au tableau d'avancement, quelques dossiers d'intégration directe, de détachements et de nomination directe HH, enfin la session d'octobre a connu principalement d'intégrations directes et de contestations d'évaluations.

Quelques chiffres, sachant qu'il manque pour l'année 2006 les travaux de la session d'octobre qui viennent corriger partiellement les données concernant l'intégration directe principalement :

L'avis favorable donné à un stage probatoire concernant l'intégration directe (article 22 et 23) se situe en 2006 à environ 17% (il était respectivement de 19,51% en 2001, 14,77% en 2002, 10,07% en 2003, 7,76% en 2004, 14,84% en 2005). Lors de la dernière session, en octobre 2006, le Président de la commission d'avancement évoquait la frilosité des membres de l'actuelle commission qui, en matière de recrutement direct ne semblent pas vouloir prendre de risques ...

L'admission définitive après le stage reste à peu près stable d'une année sur l'autre, elle est de 85,71% pour l'année 2006, elle a varié de 86,21% en 2001, 77,14% en 2002, 86,36% en 2003, 77,50% en 2004, 87,10% en 2005.

La nomination directe en tant qu'auditeur de justice (article 18-1) est de 19,82% en 2006, elle connaît des variations d'une année sur l'autre, 21,30% en 2001, 13,54% en 2002, 13,79 en 2003, 11,74% en 2004, 19,42% en 2005.

### **Un bref commentaire :**

C'est en matière de recrutement par l'intégration directe (article 22 et 23), par la nomination directe en tant qu'auditeur de justice (article 18-1) et en matière de contestations d'évaluations, que le Syndicat de la magistrature fait entendre au sein de la commission une voix réellement différente, critique et ouverte

### **En effet, concernant l'inscription au tableau d'avancement :**

L'inscription au tableau d'avancement connaît désormais une forme « de quasi automaticité », lorsque les conditions statutaires sont remplies et si le rapporteur ne soulève aucun problème spécifique.

Si le dossier présente des difficultés, a été parfois déjà présenté depuis plusieurs années, nous avons opté pour une démarche de soutien actif du dossier en proposant éventuellement quelques réserves afin que le collègue puisse, dans des conditions restreintes certes, réaliser

son avancement plutôt que de rester bloqué des années durant.

Cependant, il convient de signaler à nouveau combien « la quasi automaticité » de l'inscription au tableau d'avancement après 7 ans d'ancienneté, revendication du Syndicat, contribue à opérer un déplacement dans « un jeu d'influences ». Notre précédent rapport évoquait « la perte d'influence » de la commission au profit de la DSJ qui avait indiqué alors qu'elle « jouerait le jeu » et tiendrait compte dans la mesure du possible des desideratas formulés par le magistrat inscrit.. Cependant force est de constater que la commission inscrit « massivement » au tableau d'avancement puis que la DSJ opère ses distinctions selon des critères qui restent encore parfois très opaques.

Cette dynamique demeure « freinée » par les voix de l'USM ou de la hiérarchie qui prétendent reprendre la condition du mérite du magistrat.

### **Le recrutement par l'intégration directe :**

Le critère principal dans ce domaine est « l'apport incontestable pour le corps judiciaire du candidat en raison de son expérience ou de ses qualités professionnelles », or le filtre de la hiérarchie et des collègues de l'USM en général, est très serré et parfois très arbitraire, il revient concernant le recrutement des auditeurs à chercher dans les candidatures « des clones » des auditeurs de la première voie d'accès et dans les candidatures pour l'intégration directe à viser le profil constant du docteur en droit ou doctorant, assistant de justice ou du docteur en droit ou doctorant assurant un enseignement universitaire

Des candidatures ainsi, parfois plus variées , que nous avons retenues, n'ont pas satisfait les autres membres de la commission selon des critères souvent très arbitraires. Les candidatures « atypiques », qui sont souvent celles qui précisément pourraient élargir l'horizon du corps de la magistrature sont celles qui requièrent une solide argumentation , visant à « rassurer » nos collègues de l'USM qui, en général, ne veulent retenir que le « pur juriste » ou l'avocat présentant dans ses dernières années d'exercice des conditions de ressources élevées, donnant ainsi à la commission des garanties d'une candidature qui ne se ferait pas « par défaut ».

La revendication du Syndicat de disposer d'une grille de lecture et d'analyse commune à tous les dossiers et à tous les rapporteurs de la commission reste toujours à l'ordre du jour, si par ailleurs des progrès ont été réalisés dans l'amplitude d'auditions des candidats à l'intégration directe. L'actuelle commission est convenue d'entendre systématiquement les candidats pour lesquels il y a un avis favorable, cette règle a été en général respectée, toutefois il nous a fallu parfois réclamer l'audition d'un candidat qui avait été écarté par son

rapporteur malgré de nombreux éléments « constituant un apport incontestable pour le corps », mais qui avait souffert d'une appréciation négative de la part des chefs de juridictions ou de cours.

Le filtre des chefs de juridictions et de cours, incontournable selon cette procédure, laisse parfois bien des surprises, et ainsi que l'a constaté la commission, il conviendrait que les procureurs généraux qui instruisent les dossiers de candidature, sollicitent tous les avis utiles et ne se contentent pas de l'avis des attestants. Il semble, à l'audition de certains candidats, que l'entretien avec les chefs de cour se soit réduit à « une visite de courtoisie » où prévaut « la bonne présentation » et « la réserve de bon aloi » plutôt que la connaissance du fonctionnement de l'institution judiciaire ou l'actualité de ses enjeux...

### **Les contestations d'évaluation :**

En 2006, la commission a eu à connaître de onze dossiers de contestations d'évaluation., pour quatre d'entre eux la commission a donné un avis d'admission et l'un d'entre eux devenait sans objet, le Premier Président ayant fait amende honorable à la suite des observations de la requérante.

En premier lieu, nous avons constaté qu'il était indispensable d'avoir lu dans leur entier tous les dossiers d'évaluation présentés à chaque session. En effet, ils sont peu nombreux mais demandent d'avoir été appréhendés avant le début de la session. Le rapporteur joue plus que jamais dans ce type de dossier un rôle d'influence. C'est son regard favorable ou défavorable au requérant qui en général emportera l'adhésion des membres de la commission. Or comme nous l'avons constaté, bien souvent il ressort de ces dossiers un contexte conflictuel, qui ne nous est pas forcément rapporté, mais qui détermine une évaluation qui se résume à un « règlement de comptes ». ...

Nous avons ainsi fait la demande expresse de pouvoir avoir à disposition les dossiers de contestations à la chancellerie, même si nous n'en sommes pas rapporteur, afin de faire cette lecture en amont. Cette préparation est véritablement indispensable si l'on veut pouvoir produire des arguments éventuellement contraires à ceux du rapporteur.

En deuxième lieu, c'est toujours principalement sur le fondement de l'erreur manifeste d'appréciation que la commission examine la contestation du requérant. Voici les points principaux qui lors de l'examen des dossiers de cette année ont permis de faire droit à certaines contestations ::

- la nécessité pour une évaluation relative à une période donnée de disposer des appréciations précédentes
- la question de l'utilisation de l'annexe 3 : l'annexe 3, établie par l'ancien chef de cour, doit être retirée du dossier de l'intéressé car il n'est pas le notateur direct pour la période de référence

-les appréciations complémentaires du Procureur Général ; faisant suite aux observations du magistrat évalué, elles doivent être suffisamment circonstanciées

-la nécessité de tenir compte de la période de référence pour l'évaluation : il est impossible d'anticiper des difficultés non avérées et de faire de l'évaluation une prospective non étayée

C'est également sur ce fondement qu'on été rejetées d'autres contestations :

-l'inexistence de contradiction manifeste entre les éléments qui la composent

-l'inexistence de distorsions entre les appréciations littérales et les grilles analytiques

-l'évaluation ne fait pas apparaître suffisamment la charge de travail

- l'absence d'inexactitude dans les faits rapportés-..

### **Pour conclure :**

Le Syndicat revendique depuis longtemps également des décharges d'activité pour les membres de la commission d'avancement afin de consacrer l'effort particulier que représente leur participation aux travaux, cela n'est toujours pas acquis , peu ont pu bénéficié d'un aménagement de leur temps, d'autant qu'il serait intéressant pour tous ,de prévoir en plus des travaux de lecture des dossiers à la chancellerie et les temps de session de la commission, de pouvoir prévoir des réunions dans l'année regroupant les représentants du syndicat à la commission, peut-être à raison d'une réunion avant chaque session, afin de mettre en commun les problèmes soulevés par certains dossiers, d' avoir affiné notre concertation commune et de pouvoir ainsi être d'autant plus percutants lorsque nous siégeons.

Nous avons pu constater à plusieurs reprises , qu'en soumettant une question de fond devant un dossier, devant nos pratiques différentes d'un rapporteur à l'autre, devant nos façons très inégales d'organiser les auditions des candidats –tantôt de grands oraux, tantôt un entretien d'embauche-, devant notre amateurisme en matière de ressources humaines, nous pouvions réussir à « retourner » une décision. Ainsi un solide travail en commun en amont permettrait d'apporter des argumentaires toujours plus construits et plus consistants, il permettrait au Syndicat de la magistrature de jouer plus pleinement encore son rôle dans la défense de l'indépendance de la magistrature, dans son travail d'ouverture du corps à la société civile et dans la défense de

pratiques professionnelles parfois différentes, toujours enrichissantes.

Novembre 2006